

## La contribution de l'Éducation nationale dans la mise en œuvre des fiches action du contrat parisien de sécurité

**L'Éducation nationale s'associe pleinement au travail collectif conduit dans le cadre du contrat parisien de sécurité, du fait de sa volonté :**

- **d'inscrire son action en cohérence et en complémentarité avec celle de ses partenaires ;**
- **de développer une démarche de diagnostic partagé sur la situation individuelle des jeunes présentant un risque de rupture scolaire ou sociale.**

Depuis la signature du contrat parisien de sécurité le 3 mars 2009, l'académie de Paris a ainsi :

- **nommé un référent « sécurité & CESC » dans chaque arrondissement** : il s'agit d'un chef d'établissement dont le rôle est de faciliter les liens et le travail entre l'Éducation nationale et ses partenaires institutionnels ;  
il est un interlocuteur privilégié au niveau de l'arrondissement des partenaires institutionnels de l'Éducation nationale en matière de prévention de la violence et d'éducation à la santé et à la citoyenneté, et représente l'Éducation nationale au sein du conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement ;

La mise en place des référents « sécurité & CESC » a notamment permis :

- une meilleure connaissance des chefs d'établissement des dispositifs de lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance mis en place au niveau local ;
- une meilleure information des partenaires de l'Éducation nationale sur les actions menées par les établissements en matière de prévention et de lutte contre la violence et d'éducation à la citoyenneté ;
- une meilleure prise en compte de la spécificité et des besoins de chaque établissement dans les actions menées en partenariat ;
- une meilleure articulation de l'action des différents partenaires ;
- **créé une équipe mobile académique de sécurité (EMAS)** : cette équipe composée de personnels de l'Éducation nationale et de policiers a pour missions d'aider les établissements scolaires à prévenir les situations de violence et de les accompagner en cas d'incidents graves ;
- **réorganisé le suivi de l'absentéisme** au sein de l'Académie ;
- **travaillé à la mise en place, dans chacun des huit bassins d'éducation, d'une plateforme locale de repérage et de traitement du décrochage** : ces plateformes, mises en place dans un cadre partenarial où interviennent l'Éducation nationale, les missions locales, les organismes locaux d'accueil, d'information, de formation et d'insertion relevant des collectivités territoriales, doivent permettre d'améliorer le repérage, d'organiser l'échange d'informations, d'accompagner et de rechercher des solutions pour tout jeune en rupture de formation.

## La contribution de l'Éducation nationale dans la mise en œuvre des fiches action du contrat parisien de sécurité

### La prévention et la lutte contre la violence dans et aux abords des établissements scolaires

#### ➤ La mesure de la violence et du climat dans les établissements scolaires

Depuis la rentrée scolaire 2011, l'académie de Paris propose aux établissements scolaires la réalisation d'une *enquête locale de victimation* afin de les aider à mieux identifier et connaître les problèmes de violence auxquels ils sont confrontés.

#### ➤ Les actions de prévention

L'Éducation nationale agit, dans ce domaine, au travers :

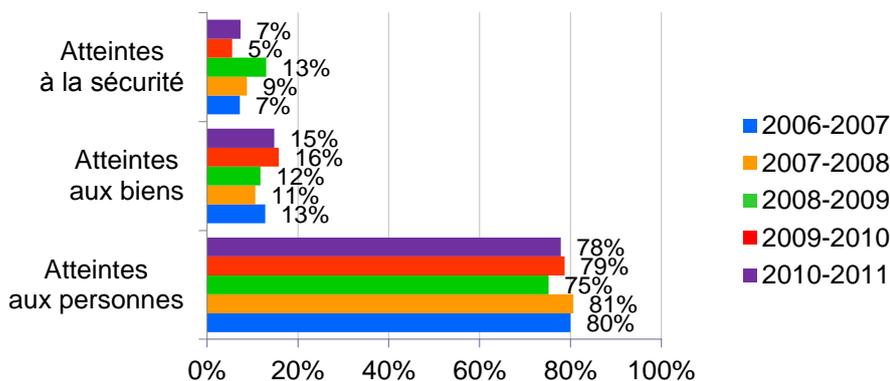
- de la réalisation dans chaque collège et lycée d'un diagnostic de sécurité, en partenariat avec le référent police (la mission de prévention et de communication) et la collectivité territoriale de rattachement. Ce sont ainsi près de 200 diagnostics qui ont été élaborés et donné lieu à 700 préconisations pour améliorer la prévention et la lutte contre la violence (dont 43% de nature technique, 20% de nature humaine et 37% de nature organisationnelle).
- de la mise en place d'actions de formation des personnels de l'Éducation nationale en matière de prévention (harcèlement à l'École, « jeux » dangereux en milieu scolaire, décrochage et absentéisme scolaire) ou de travail en partenariat (gestion partenariale des situations conflictuelles, justice des mineurs).  
Dans le cadre d'un partenariat entre l'École supérieure de l'éducation nationale (ESEN) et l'Institut national des hautes études de sécurité et de justice (INHESJ), 34 responsables de l'éducation nationale parisiens ont déjà été formés à la sécurisation et à l'exercice de l'autorité en situation de crise.

#### ➤ Le traitement et le suivi des incidents

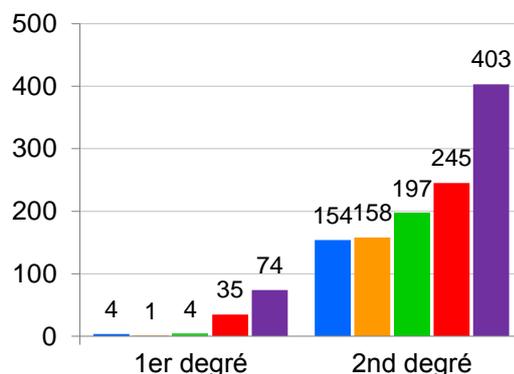
Dans un contexte de stabilité des faits de violence en milieu scolaire (relative stabilité des faits recensés par les services de police entre 2009-2010 et 2010-2011), l'augmentation du recours à la procédure de signalement des incidents prévue par la convention du 30 janvier 2007, témoigne du dynamisme du travail partenarial.

#### Incidents graves ayant fait l'objet d'un signalement au cabinet du Directeur d'académie dans le cadre de la convention du 30 janvier 2007

Répartition du nombre d'incidents graves selon leur nature



Nombre de signalements effectués



L'EMAS participe à l'accompagnement des établissements dans le traitement des incidents auxquels ils sont confrontés (conseil sur les procédures à suivre, communication des coordonnées de partenaires, facilitation des échanges avec la Police et la Justice, ...).

## La contribution de l'Éducation nationale dans la mise en œuvre des fiches action du contrat parisien de sécurité

### La prise en compte de l'environnement des établissements scolaires

Dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations de leur diagnostic de sécurité, et notamment afin de prévenir certains problèmes de voisinage, de nombreux établissements parisiens ont développé des relations partenariales avec leur environnement proche (commerces du quartier, associations de riverains, associations locales, etc.).

*Exemples de relations partenariales développées par les établissements scolaires avec leur environnement proche :*

- mise en place par un collège d'un travail de concertation et d'échanges avec l'association des riverains, le commissariat de police et la mairie d'arrondissement pour résoudre divers problèmes aux abords de l'établissement : tensions entre automobilistes et élèves (partage de la rue), plaintes du voisinage concernant les nuisances occasionnées par les regroupements d'élèves devant les immeubles, ...
- participation d'un lycée aux réunions de la cellule de veille du quartier dont l'objectif est d'être un lieu de concertation des acteurs locaux pour l'amélioration du cadre de vie ;
- mise en place par un collège d'un partenariat avec plusieurs commerçants du quartier pour l'accueil en stage d'élèves absentéistes ou en manque de motivation ;
- invitation par un lycée des commerçants du quartier à sa journée portes ouvertes afin, par une meilleure connaissance mutuelle, de mieux prévenir et lutter contre la violence aux abords de l'établissement ;
- pour résoudre un problème récurrent d'intrusion de jeunes dans l'enceinte d'un collège aux fins d'utiliser les installations sportives, signature entre l'établissement et deux associations locales d'une convention « d'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures de cours ».

### L'absentéisme scolaire et le décrochage

La lutte contre l'absentéisme et la prévention du décrochage à tous les niveaux de la scolarité constituent **une priorité pour chaque établissement et pour les services académiques**. Le suivi des élèves absentéistes et le travail de prévention doivent se faire au plus près de l'élève, dans son établissement.

#### **Elèves de moins de 16 ans sous obligation scolaire :**

Le rectorat de Paris a mis en place un suivi spécifique des élèves absentéistes. Les élèves lourdement absentéistes signalés par les établissements sont reçus au rectorat, avec leur représentant légal, par une commission composée de personnels de direction représentant de l'inspecteur d'académie et d'un membre du bureau du suivi individuel et de l'obligation scolaire pour un rappel des dispositions relatives à l'obligation scolaire, d'une part et, d'autre part, une élucidation de leur situation débouchant sur des propositions pour favoriser la reprise de la scolarisation.

En application de la circulaire n°2011-0018 du 31-1-2011 modifiée « Vaincre l'absentéisme », le bureau du suivi individuel et de l'obligation scolaire transmet à ses partenaires – au président du conseil général et au maire de la commune de résidence de l'élève – des informations à caractère nominatif dans un cadre sécurisé. Dès lors le maire conformément aux articles R131-10-1 à R131-10-6 du code de l'éducation a la possibilité d'enregistrer ces éléments de manière à intervenir pour les élèves de moins de 16 ans dans le traitement de cette situation en prenant des mesures à caractère social ou éducatif dans le cadre des compétences qui lui sont conférées, notamment par les articles L141-1 et L141-2 du code de l'Action sociale et des familles relatif au conseil des droits et devoirs des familles et à l'accompagnement parental.

Pour l'année scolaire 2010-2011, 1265 avertissements de l'Inspecteur d'académie ont été envoyés aux représentants légaux des élèves concernés après instruction du dossier.

## La contribution de l'Éducation nationale dans la mise en œuvre des fiches action du contrat parisien de sécurité

### **Elèves de plus de 16 ans en risque de décrochage :**

Après examen et traitement de la situation par l'établissement scolaire, il y a signalement aux services académiques. Les élèves et leur représentant légal sont reçus selon la même procédure que les moins de 16 ans.

### **Lutte contre le décrochage :**

En application de la circulaire interministérielle du 9 février 2011 relative à la lutte contre le décrochage scolaire, une plateforme départementale de suivi et d'appui aux décrocheurs a été mise en place à Paris sous le pilotage conjoint de la sous-préfète à la ville et de l'Inspecteur d'académie en charge du second degré.

Elle a pour mission de repérer les jeunes décrocheurs, au moyen d'un système interministériel d'échange d'informations (SIEI), afin de leur proposer des solutions de formation ou d'insertion leur permettant de préparer leur entrée dans la vie active.

La plateforme départementale se décline en huit plateformes de bassin, animées chacune par un chef d'établissement et un directeur de CIO, chargées de mettre en œuvre le travail interministériel et partenarial pour trouver une solution à chaque jeune.

Depuis la rentrée scolaire 2011, plus de 4000 jeunes repérés à l'aide de l'application SIEI ont été contactés, parmi lesquels 960 ont été identifiés comme décrocheurs. Ils seront pris en charge par le coordonnateur MGI (Mission Générale d'insertion) et/ou un conseiller d'orientation-psychologue pour un bilan et une recherche de solution.

## **La citoyenneté, la norme, la règle**

### **La lutte contre les discriminations et le racisme, les actions de solidarité**

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 a fixé comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

Le socle commun de connaissances et de compétences intègre dans les savoirs fondamentaux l'ensemble des compétences sociales et civiques propres à favoriser l'appropriation progressive des règles de la vie collective, la compréhension des valeurs et principes qui fondent notre démocratie.

- **Chaque discipline d'enseignement** apporte sa contribution à l'éducation civique et la nourrit de références culturelles et scientifiques.
- **Les établissements du 2<sup>nd</sup> degré sont dotés d'un comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)** : une instance de réflexion, d'observation et de proposition qui conçoit, met en œuvre et évalue un projet éducatif en matière d'éducation à la citoyenneté et à la santé et de prévention de la violence.

Dans le cadre des CESC notamment, des liens étroits doivent être établis entre les établissements et le conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement : ils permettent d'assurer la cohérence et la complémentarité des actions mises en œuvre dans et hors l'Ecole en direction des jeunes et de leur famille.

Dans le cadre de leur CESC, 120 établissements parisiens – 61 collèges, 14 cités scolaires 15 lycées généraux et 30 lycées professionnels – mènent en partenariat des actions sur des thèmes tels que la lutte contre les discriminations, l'égalité filles-garçons, la prévention des addictions, la solidarité entre élèves ou intergénérationnelle.

- **A l'initiative des lycéens élus au conseil académique de la vie lycéenne (CAVL)**, un concours pour lutter contre les discriminations à caractère sexuel est organisé cette année (action qui avait été mise en œuvre par le passé).